

conforme au règlement (CE) nº1907/2006



NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE - 300ML IT101

Date d'impression : 06.02.2023 Version : N°2 Révision : N°2 Page : 1/15

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement (CE) n° 1907/2006 - REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nettoyant Injecteur Essence

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Liquide de nettoyage pour le système d'alimentation essence

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IRONTEK SAS

37 Lotissement industriel de la Gare,

83500 La Seyne-sur-Mer

FRANCE

Tel.: +33 (0)4 22 14 51 10

www.irontek.fr | contact@irontek.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59. ORFILA / INRS.

Information supplémentaire

Numéro d'article: IT101

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Flam. Liq. 2; H225

Acute Tox. 4; H332

Asp. Tox. 1; H304

Skin Irrit. 2; H315

Eye Irrit. 2; H319

STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336

STOT RE 2; H373

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

xylene

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

acétone; propane-2-one; propanone

Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates

Isotridecanol, éthoxylé

Mention

Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:







Mentions de danger

H225

Liquide et vapeurs très inflammables.



conforme au règlement (CE) nº1907/2006



NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE - 300ML IT101

Date d'impression : 06.02.2023 Version : N°2 Révision : N°2 Page : 2/15

LIDOA	Dout âtre mortel en ees d'in-	rootion at da nánátration	dana laa vaisa raaniratsiraa
H304	Peul elle mortei en cas d'ing	jestion et de penetration	dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et

de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer Gaz/Vapeur/Aerosol.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir. P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Danger

d'avertissement: Pictogrammes:







Mentions de danger

H304-H332-H335-H336-H373-H412

Conseils de prudence

P101-P102-P260-P271-P301+P310-P331-P405-P501

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les composants

3.2. Mélanges

Caractérisation chimique

Complexe tensioactif

Détergents, dispersants

Combinaison de substances synthétiques

Antifriction non classifiée



conforme au règlement (CE) nº1907/2006



NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE - 300ML IT101

Date d'impression : 06.02.2023 Version : N°2 Révision : N°2 Page : 3/15

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	N° CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règleme	nt (CE) nº 1272/2008)	·	
1330-20-7	xylene			30 - < 35 %
	215-535-7		01-2119488216-32	
	1 ' '	4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Ir 3, H226 H332 H312 H315 H319 H3	rit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. 335 H373 H304 H412	
67-63-0	propane-2-ol; alcool isor	oropylique; isopropanol		20 - < 25 %
	200-661-7		01-2119457558-25	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2,	STOT SE 3; H225 H319 H336		
67-64-1	acétone; propane-2-one	; propanone		20 - < 25 %
	200-662-2		01-2119471330-49	
	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2,	STOT SE 3; H225 H319 H336 EU	JH066	
64742-48-9	Hydrocarbons, C9-C11,	10 - < 15 %		
	919-857-5		01-2119463258-33	
	Flam. Liq. 3, STOT SE	3, Asp. Tox. 1; H226 H336 H304 E	UH066	
64742-47-8	Hydrocarbons, C9-C11,	Isoalkanes, Cycloalcanes, < 2% A	romates	5 - < 10 %
	920-134-1		01-2119480153-44	
	Flam. Liq. 3, STOT SE	3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2;	H226 H336 H304 H411 EUH066	
69011-36-5	Isotridecanol, éthoxylé			1 - < 5 %
	931-138-8			
	Acute Tox. 4, Eye Dam.	1; H302 H318	•	
	Poly[oxy(1,2-butanediyl) C13-rich (Polyetheramin		hydroxy-, C11-14-isoalkyl ethers,	1 - < 5 %
	Aquatic Chronic 2; H411			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.



conforme au règlement (CE) nº1907/2006



NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE - 300ML IT101

Date d'impression : 06.02.2023 Version : N°2 Révision : N°2 Page : 4/15

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de co	oncentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
1330-20-7	215-535-7	xylene	30 - < 35 %
	I.	n: CL50 = 21,7 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou dermique: DL50 = 3200 mg/kg; par voie orale: DL50 = 4300 mg/kg	
67-63-0	200-661-7	propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	20 - < 25 %
	par inhalation DL50 = 5280	n: CL50 = 47,5 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 12800 mg/kg; par voie orale: mg/kg	
67-64-1	200-662-2	acétone; propane-2-one; propanone	20 - < 25 %
	par inhalation = 5800 mg/kg	n: CL50 = 76 mg/l (vapeurs); dermique: DL50 = 20000 mg/kg; par voie orale: DL50	
64742-48-9	919-857-5	Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates	10 - < 15 %
	l'	n: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par vL50 = >5000 mg/kg	
64742-47-8	920-134-1	Hydrocarbons, C9-C11, Isoalkanes, Cycloalcanes, < 2% Aromates	5 - < 10 %
	I.	n: CL50 = >5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >5000 mg/kg; par vL50 = >5000 mg/kg	
69011-36-5	931-138-8	Isotridecanol, éthoxylé	1 - < 5 %
		L50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg	
		Poly[oxy(1,2-butanediyl)], .alpha(3-aminopropyl)gammahydroxy-, C11-14-isoalkyl ethers, C13-rich (Polyetheramines)	1 - < 5 %
	dermique: D	L50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

Après inhalation

Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud.

En cas de difficultés respiratoires consulter un médecin.

En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

Après contact avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés, de même que les sous-vêtements et les chaussures.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Traitement médical nécessaire.

Après ingestion

Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

Irritant pour les yeux : irritation possible.

En cas d'ingestion: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Attention au danger d'inhalation



conforme au règlement (CE) nº1907/2006



NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE - 300ML IT101

Date d'impression : 06.02.2023 Version : N°2 Révision : N°2 Page : 5/15

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre ABC

Sable

mousse résistante à l'alcool.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau très puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation possible de produits de décomposition dangereux.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie : utiliser porter un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

En cas d'incendie, refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Attaquer à l'eau pulvérisée les gaz/vapeurs/brouillard.

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou cours d'eau.

En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Autres informations

Empêcher le produit de se répandre (p. ex. endiguer ou absorber)

Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. s'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

La poussière doit être aspirée directement à l'endroit où elle se dégage. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.



conforme au règlement (CE) nº1907/2006



NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE - 300ML IT101

Date d'impression : 06.02.2023 Version : N°2 Révision : N°2 Page : 6/15

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Information supplémentaire

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

maintenir à l'écart d'agents oxydant.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Matériaux d'emballage: Métal.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/portection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
67-64-1	Acétone	500	1210		VME (8 h)	
		1000	2420		VLE (15 min)	
67-63-0	Alcool isopropylique	400	980		VLE (15 min)	
1330-20-7	Xylènes, isomères mixtes, purs	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	

Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite		Moment de prélèvement
1330-20-7	, , ,	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste
67-64-1	Acétone	Acétone	100 mg/l	Urine	en fin de poste

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

En cas de risque de projection porter des lunettes de sécurité. (EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués : Caoutchouc butyle. (EN ISO 374)

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié résistant aux solvants EN 465

Protection respiratoire

Assurer une aération suffisante en cas de risque de formation de brouillards et/ou vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.



conforme au règlement (CE) nº1907/2006



NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE - 300ML IT101

Date d'impression : 06.02.2023 Version : N°2 Révision : N°2 Page : 7/15

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide
Couleur: rouge/violet
Odeur: Aromatique(s)

Modification d'état

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition 110 - 116 °C

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: -6.5 °C

Limite inférieure d'explosivité: 0,6 vol. %
Limite supérieure d'explosivité: 12 vol. %
Température d'auto-inflammation: > 200 °C

Viscosité cinématique: ~1,5 mm²/s

(à 40 °C)

Hydrosolubilité: insoluble

(à 20 °C)

Solubilité dans d'autres solvants

Solvant(s) organique(s)

Pression de vapeur: 20 hPa

(à 20 °C)

Densité (à 20 °C): 0.80-0.84 g/cm³

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Aucune décomposition selon utilisation prescrite.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4. Conditions à éviter

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Acide, concentré. Alcalis (bases), concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.



conforme au règlement (CE) nº1907/2006



NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE - 300ML IT101

Date d'impression : 06.02.2023 Version : N°2 Révision : N°2 Page : 8/15

ETAmél calculé

ATE (inhalation poussières/brouillard) 4,795 mg/l

Nº CAS	Substance						
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode	
1330-20-7	xylene						
	orale	DL50 mg/kg	4300	Rat			
	cutanée	DL50 mg/kg	3200	Lapin			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	21,7 mg/l	Rat			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l				
67-63-0	propane-2-ol; alcool isop	ropylique; is	opropanol				
	orale	DL50 mg/kg	5280	Rat			
	cutanée	DL50 mg/kg	12800	Lapin			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	47,5 mg/l	Rat			
67-64-1	acétone; propane-2-one;	propanone		_			
	orale	DL50 mg/kg	5800	Rat	RTECS		
	cutanée	DL50 mg/kg	20000	Lapin	IUCLID		
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	76 mg/l	Rat			
64742-48-9	Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates						
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat			
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50	>5 mg/l	Rat			
64742-47-8	Hydrocarbons, C9-C11, Isoalkanes, Cycloalcanes, < 2% Aromates						
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat			
	cutanée	DL50 mg/kg	>5000	Lapin			
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50	>5 mg/l	Rat			
69011-36-5	Isotridecanol, éthoxylé	_					
	orale	DL50 mg/kg	>2000	Rat			
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin			
	Poly[oxy(1,2-butanediyl) (Polyetheramines)	l, .alpha(3-	aminopropyl)-	gammahydroxy-, C11	1-14-isoalkyl ethers, C13-rio	ch	
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat			
_	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin			



conforme au règlement (CE) nº1907/2006



NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE - 300ML IT101

Date d'impression : 06.02.2023 Version : N°2 Révision : N°2 Page : 9/15

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (xylene)

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol; acétone; propane-2-one; propanone)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (xylene)

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Informations sur les voies d'exposition probables

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité



conforme au règlement (CE) nº1907/2006



NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE - 300ML IT101

Date d'impression : 06.02.2023 Version : N°2 Révision : N°2 Page : 10/15

Nº CAS	Substance							
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode	
1330-20-7	xylene							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	26,7	96 h	Pimephales promelas			
67-63-0	propane-2-ol; alcool isop	ropylique; is	opropanol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	9640	96 h	Pimephales promelas			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1000	72 h	Algues			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	13299	48 h	Daphnia magna			
67-64-1	acétone; propane-2-one;	propanone						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	5540	96 h	Onchorhynchus mykiss			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	6100	48 h	Daphnia magna			
64742-48-9	Hydrocarbons, C9-C11,	n-Alkanes, Is	soalkanes, C	yclenes, <	2% Aromates			
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h	Oncorhynchus mykiss			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1000	48 h	Daphnia magna			
64742-47-8	Hydrocarbons, C9-C11,	lsoalkanes, (Cycloalcanes	, < 2% Ar	omates			
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	>1000	96 h	Oncorhynchus mykiss			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	>1000	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1000	48 h	Daphnia magna			
69011-36-5	Isotridecanol, éthoxylé							
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1-10	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	1-10	72 h	Poisson			
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 mg/l	1-10	48 h	Daphnia magna			
	Poly[oxy(1,2-butanediyl)] (Polyetheramines)	l, .alpha(3-a	aminopropyl)	gamma.	-hydroxy-, C11-14-isoalk	yl ethers, C13-rich	n	
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	1-10	96 h	Poisson			
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r mg/l	10-100	72 h	Algues			

12.2. Persistance et dégradabilité

Les tensioactifs sont complètement biodégradables.



conforme au règlement (CE) nº1907/2006



NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE - 300ML

Date d'impression : 06.02.2023 Version : N°2 Révision : N°2 Page : 11/15

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
69011-36-5	Isotridecanol, éthoxylé			
	OCDE 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C	> 60 %	28	
	OCDE 301A/ ISO 7827/ EEC 92/69/V, C.4-A	> 70 %	28	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

S'étale à la surface de l'eau. faible potentiel d'accumulation biologique.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
67-64-1	acétone; propane-2-one; propanone	-0,24

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas éliminer avec les déchets domestiques.

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ou cours d'eau.

Peut nécessiter des conditions spéciales de manipulation en fonction de la réglementation locale.

Définir les critères d'élimination avec l'organisme agrée.

Code d'élimination des déchets - Produit

070704 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de

produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs; autres

solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

070704 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de

produits chimiques issus de la chimie fine et de produits chimiques non spécifiés ailleurs; autres

solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Ne pas percer, découper ou souder les récipients non nettoyés. (Danger d'explosion.)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro

UN 1993

d'identification:



conforme au règlement (CE) nº1907/2006



NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE - 300ML IT101

Date d'impression : 06.02.2023 Version : N°2 Révision : N°2 Page: 12/15

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. 14.2. Désignation officielle de

(xylene, propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol, acétone; transport de l'ONU:

propane-2-one; propanone,

Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2%

Aromates)

3

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

II 14.4. Groupe d'emballage: Étiquettes:

Code de classement:

274 601 640D Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ): 1 I Quantité exceptée: E2 Catégorie de transport: 2 Nº danger: 33 Code de restriction concernant les D/E

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1993

d'identification:

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. 14.2. Désignation officielle de

(xylene, propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol, acétone; transport de l'ONU:

propane-2-one; propanone,

Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2%

Aromates)

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Ш 3 Étiquettes:



Code de classement:

Dispositions spéciales: 274 601 640D

1 L Quantité limitée (LQ): E2 Quantité exceptée:

Transport maritime (IMDG)

UN 1993 14.1. Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2. Désignation officielle de FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

transport de l'ONU: (xylene, propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol, acétone;

propane-2-one; propanone,

Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2%

Aromates)

3

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

Ш 14.4. Groupe d'emballage: 3

Étiquettes:



conforme au règlement (CE) nº1907/2006



NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE - 300ML IT101

Date d'impression : 06.02.2023 Version : N°2 Révision : N°2 Page : 13/15



Marine pollutant:

Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ):

Quantité exceptée:

E2

EmS:

F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 1993

d'identification:

14.2. Désignation officielle de FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

<u>transport de l'ONU:</u> (xylene, propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol, acétone;

propane-2-one; propanone,

Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2%

Aromates)

3

14.3. Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Il Étiquettes: 3



Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

Passenger LQ:

Y341

Quantité exceptée:

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII): Inscription 3, Inscription 28, Inscription 40

2010/75/UE (COV): 91,75 % (734 g/l) 2004/42/CE (COV): 91,75 % (734 g/l)

Indications relatives à la directive P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III): Information supplémentaire



conforme au règlement (CE) nº1907/2006



NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE - 300ML IT101

contient: (Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents)

< 5 % Tensides non ioniques

15 - 30 % hydrocarbures, aliphatique.

> 30 % hydrocarbures, aromatique.

Législation nationale

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

En ce qui concerne la DIRECTIVE 2008/105/CE, aucun des ingrédients n'est inscrit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

xylene

propane-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

acétone; propane-2-one; propanone

Hydrocarbons, C9-C11, n-Alkanes, Isoalkanes, Cyclenes, < 2% Aromates

Hydrocarbons, C9-C11, Isoalkanes, Cycloalcanes, < 2% Aromates

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou
	d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.



conforme au règlement (CE) nº1907/2006



NETTOYANT INJECTEUR ESSENCE - 300ML IT101

Date d'impression : 06.02.2023 Version : N°2 Révision : N°2 Page : 15/15

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)